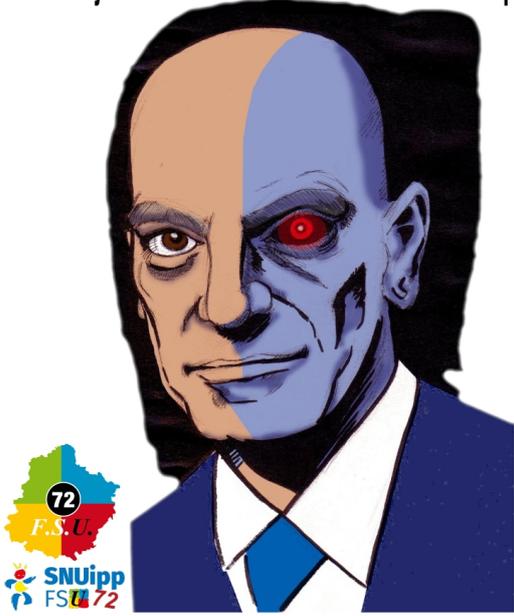


BLANQUERATOR MAIS IL S'OBSTINE !

Son objectif : DÉTRUIRE l'ÉCOLE PUBLIQUE !!!



Jeudi 13 juin 2019

Étude la loi Blanquer par la Commission Mixte Paritaire

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE !

Manifestation départementale

10h00 - DSDEN (Bvd Paixhans)

Assemblée Générale

12h00 - Maison du Citoyen

Fin des EPSF : la lutte paye ! On continue !

« Je le constate, il y a eu des malentendus(...) Il faut donc prendre le temps de la réflexion (...) le débat est désormais très ouvert. »
Devant les sénateurs, le ministre s'est rangé à leur avis, la créa-

tion des EPLESF a été retirée du texte de loi. En revanche, le texte de loi a été amendé et réécrit sur plusieurs points qui ne peuvent qu'inquiéter...

Article 1 - Silence dans les rangs !

L'article 1 a été maintenu et renforcé par les sénateurs et sénatrices qui ont retiré la mention aux droits des fonctionnaires.

Si, pour le ministre, l'article 1 "ne vise pas à accentuer le devoir de réserve des professeurs", ces propos sont contredits par l'étude d'impact réalisée par ses services et par la pratique ministérielle

qui voit déjà des enseignant.es sanctionné.es pour leurs propos. La mobilisation doit continuer pour que cet article ne soit pas retenu. C'est pourquoi le SNUipp-FSU appelle à la grève ce jeudi 13 juin, jour d'ouverture des débats de la commission mixte paritaire qui proposera un nouveau texte.

Circulaire de rentrée : garde à vous !

La circulaire de rentrée publiée au BO ne concerne que l'école primaire et martèle à chaque bout de ligne la priorité mise sur le « lire, écrire, compter ». Elle s'accompagne de nouvelles « recommandations » et indications fortes de pratiques pédagogiques notamment pour l'école maternelle qui fait l'objet de trois nouveaux guides sur le langage, la découverte des nombres et les langues vivantes étrangères.

Elle vient confirmer une politique ministérielle à l'œuvre faite, d'injonctions, de guides de bonnes pratiques, d'enseignements resserrés sur des fondamentaux faisant table rase d'un grand nombre de recherches pédagogiques et niant au plus haut point la professionnalité des personnels dans les écoles.

Alors bien sûr, la rédaction finale de la circulaire a connu quelques évolutions suite aux remarques faites par le SNUipp-FSU notamment. Ainsi la question de la compréhension en lecture a-t-elle été rajoutées à chaque étape de la scolarité, un chapitre sur « cultiver le plaisir d'être ensemble » a fait son apparition pour laisser une place, peau de chagrin tout de même, à d'autres enseignements. Des gages accordés du bout des lèvres mais qui ne changent rien à la philosophie générale du texte.

C'est pourtant d'une toute autre ambition dont l'école a besoin pour faire face aux défis qui sont les siens. Les mobilisations récentes menées par les personnels et les parents l'ont bien montré. Le détail de l'analyse de la circulaire sur snuipp.fr

Un mouvement départemental désorganisé !

La DASEN a sans cesse reculé la date de la CAPD mouvement initialement prévue le 13 juin 2019 !

Depuis la publication de la note de service mobilité en novembre 2018, le Ministère a tout fait pour casser le fonctionnement départemental du mouvement avec sa nouvelle application et a mis fortement en tension les enseignant-es et les personnels administratifs. Le calendrier imposé par le ministère a déjà été reporté de trois semaines et maintenant cela va faire un mois de

retard par rapport aux années précédentes !

Cela aura pour conséquences de retarder encore les affectations et donc désorganiser le fonctionnement des écoles et les travaux des conseils de maîtres où il y a besoin de se projeter suffisamment tôt pour la répartition des élèves et des collègues sur les classes, les commandes à passer, les annonces en conseil d'école... C'est inadmissible.

Direction d'école

Un ajout prévoit que les adjointes et les adjoints se verraient placés sous l'autorité du directeur ou de la directrice qui participerait, en lien avec l'IEN, à leur évaluation ! Cela ne répond ni aux enjeux du fonctionnement de l'école et ni à celui de la reconnaissance des missions des directeurs et directrices : rien sur l'augmentation de la décharge, l'aide à la direction, la reconnaissance salariale ou de l'allègement des tâches... !

Formation

Les sénateurs ont ajouté au texte que chaque enseignant.e, au cours des trois années qui suivent sa titularisation, devrait bénéficier d'actions de formation qui complètent sa formation initiale. C'est une bonne chose, mais ils ont aussi ouvert la porte à la formation continue durant les congés et qui ne sera pas forcément rémunérée.

Système éducatif inégalitaire

Le Sénat a maintenu aussi les établissements internationaux (EPLI). Ces structures, regroupant école, collège et lycée, sélectionnent les élèves sur la base de leur niveau dans une langue étrangère d'enseignement. Comme l'a bien vu un sénateur en séance, ce tri des élèves est purement social.

Suppression des allocations

En ce qui concerne les familles, le Sénat a ajouté plusieurs articles qui frappent les familles pauvres. L'article 1 bis AAA rétablit la loi Ciotti et supprime les allocations familiales aux parents d'enfant absentéiste. Cette mesure n'a donné aucun résultat en Angleterre. Elle n'en avait pas donné davantage lorsqu'elle était appliquée en France, comme l'a montré un rapport parlementaire.

Des mesures passées

Le Sénat a retiré la mention "parent 1 parent 2" prévue pour adapter les formulaires à toutes les familles sans les remplacer. Il a créé une obligation de visite médicale à 3 ans en la confiant à la PMI et non l'éducation nationale. Il a même pensé à revenir sur le droit d'accès à la cantine en stipulant dans l'article 20bis que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite des places disponibles" ouvrant ainsi la porte aux refus d'inscriptions pour les plus pauvres...

Voile : un débat avec des relents réactionnaires

Le Sénat a également interdit aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires au motif que « le temps scolaire doit demeurer un espace où aucun signe religieux ostentatoire ne doit être exposé aux élèves ». Voilà qui, sous couvert de laïcité, pourrait satisfaire les plus conservateurs, mais qui ruinerait le travail fait pour rapprocher l'école et les parents. Cet amendement va par ailleurs à l'encontre de la jurisprudence constante du Conseil d'État. Le Sénat punit "le prosélytisme" autour des écoles, une formule très floue et dangereuse. Son initiatrice estime par exemple qu'une femme voilée c'est du prosélytisme. Il a annulé le droit donné aux IA-DASEN d'inscrire d'office des enfants qu'un maire refuserait d'inscrire, cas qui existe bien.

Exit le CNESEO et les ESPE

Remplacé par un tout-nouveau « Conseil d'évaluation de l'école » lors du débat à l'Assemblée, le Cnesco n'a pas bénéficié d'un rattrapage au Sénat. Les sénateurs ont toutefois légèrement modifié la composition de la nouvelle instance, sans pour autant lui donner plus d'indépendance.

Temps de travail

Les sénateurs ont aussi renforcé la possibilité d'annualisation des services. Pour le ministère l'annualisation est une source d'économies très importantes. "L'annualisation du temps de service conduirait à dégager d'importantes économies de postes. Cela faciliterait grandement l'organisation des activités scolaires en particulier les remplacements", disait la Cour des comptes en 2013. L'article 8 cite "la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire" dans les expérimentations facilitées en retirant "dans le respect des obligations réglementaires de service" que l'Assemblée avait mis.

Les règles d'affectation des enseignant-es

Les règles d'affectation des enseignant.es seront aussi largement modifiées. L'article 8ter prévoit la dérogation au statut pour l'affectation "dans un environnement social défavorisé", dans une zone rurale ou de montagne. L'article 14 quater donne au chef d'établissement un droit de regard sur les affectations. Le 14 ter crée un "contrat de mission" permettant de déroger aux règles d'affectation. Tout cela est applicable dès 2019. Le Sénat a aussi pensé à supprimer un article qui demandait au ministre un rapport sur la médecine du travail des enseignants (art 13bis)... Il a maintenu les articles permettant à des assistants d'éducation suivant des études pour devenir enseignant d'effectuer des remplacements (application 2019).

Il faut agir !

Le texte final du Sénat est très différent de celui de l'Assemblée. Après son adoption par le Sénat le 21 mai, une commission mixte paritaire regroupant sénateurs et députés va se réunir à partir du 13 juin. Le gouvernement veut un compromis pour appliquer le texte dès la rentrée. Il est probable qu'il sera trouvé. Mais ce sont les enseignant.es qui auront le dernier mot. Leur mobilisation a déjà fait reculer JM Blanquer sur les EPSF, un point important de la loi. Si elle continuait et se renforçait l'avenir de la loi serait à nouveau compromis. La mobilisation des enseignantes et des enseignants des écoles est donc toujours à l'ordre du jour, notamment le jour de la commission mixte paritaire. C'est pourquoi le SNUipp-FSU appelle à la grève jeudi 13 juin et soutient les mobilisations des enseignant-es du 2nd degré le 17 juin (grève le jour du Bac). D'ores et déjà, le SNUipp-FSU appelle également à se mobiliser dès la rentrée 2019 afin de poursuivre la contestation de cette loi !